

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE DU MAIRE N° 2023_343
PORTANT MODIFICATION DE RANG DE MONSIEUR Michel AUBRY, ADJOINT AU
MAIRE ET DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
Annule et remplace l'arrêté n°2020_095

Le Maire de la Commune de Bar-sur-Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122.20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté 2020_095 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Michel AUBRY,

Considérant la délibération n°02 du 19 décembre 2023 décidant du non-maintien des fonctions de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant la délibération n°03 du 19 décembre 2023 décidant de réduire le nombre d'adjoints de 8 à 7 et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

Considérant que Monsieur Michel AUBRY est au 8^{ème} rang du tableau du conseil municipal,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Michel AUBRY, Adjoint au Maire, remonte au 7^{ème} rang, et conserve délégation permanente reçue le 28 mai 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- **Services techniques**
 - Suivi des moyens techniques et humains en matière de voirie, espaces verts, gestion du parc automobile
- **Suivi des opérations d'embellissement et du cadre de vie**
- **Bâtiments** : opérations de construction, entretien et maintenance du patrimoine bâti communal
- **Voirie** :
 - Gestion de la voie publique : travaux, éclairage public, relation avec les concessionnaires
- **Environnement** :
 - Espaces verts et fleurissement
 - Maitrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles
 - Installations classées
- **Réseaux** : Eau potable, assainissement et eaux pluviales. Relations avec le SDDEA
- **Mobilités et déplacements doux** : Schéma de déplacements, stationnement, éco-mobilité

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de Monsieur Michel AUBRY sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

Par délégation du Maire
Monsieur Michel AUBRY
7^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : Le Maire de la commune de Bar-sur-Aube, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aube.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 décembre 2023

Le Bénéficiaire de la délégation,

Michel AUBRY

Le Maire,



Philippe BORDE